

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.09.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.09.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
- **Nom du produit** DIAMANTPLAST FOUR
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie PW** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**  
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
- **Emploi de la substance / de la préparation** Émulsion auto-brillante
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
MA-FRA S.p.A. a Socio Unico  
Via Aquileia, 44/46  
20021 Baranzate (MI) ITALIA  
Tel. +39 023569981  
[www.mafra.com](http://www.mafra.com)  
[mafra@mafra.it](mailto:mafra@mafra.it)
- **Service chargé des renseignements :** [info@mafra.it](mailto:info@mafra.it)
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence**  
In case of accident call the emergency number 112  
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- 2.2 **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Conseils de prudence**  
P102 Tenir hors de portée des enfants.
- **Indications complémentaires:**  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3 **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.09.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.09.2022

**Nom du produit DIAMANTPLAST FOUR**

(suite de la page 1)

- **vPvB**: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### - 3.2 Mélanges

##### - Description :

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

##### - Composants contribuant aux dangers:

CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Reg.nr.: 01-2119456816-28	éthane-1,2-diol	☠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302	1-<3%
---	-----------------	---	-------

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.

- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

- **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Etat maladif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### - 5.1 Moyens d'extinction

##### - Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

#### - 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

#### - 5.3 Conseils aux pompiers

##### - Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Protection means for respiratory tract

##### - Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante

Gants de protection. (EN 374)

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.09.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.09.2022

### Nom du produit **DIAMANTPLAST FOUR**

(suite de la page 2)

#### - Pour les non-secouristes

Veiller à une aération suffisante  
Tenir éloignées les sources d'incendie  
Porter un vêtement personnel de protection

#### - Pour les secouristes

Gants en caoutchouc  
Gants en PVC  
Caoutchouc nitrile

#### - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

#### - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

#### - 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### - 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

#### - Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas combustible  
Prévoir un refroidissement de secours en cas d'incendie dans les alentours  
Tenir à l'abri de la chaleur.

#### - 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### - Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- Autres indications sur les conditions de stockage : néant
- Classe VbF : néant

#### - 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

##### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

###### 107-21-1 éthane-1,2-diol

VLEP	Valeur momentanée: 104 mg/m <sup>3</sup> , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

##### - DNEL

###### 107-21-1 éthane-1,2-diol

Dermique	Systemic long-term effects	106 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 53 mg/Kg bw/day (Consumers)
	Inhalatoire	Local long-term effects
		35 mg/m <sup>3</sup> (Industrial Workers) 7 mg/m <sup>3</sup> (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	35 mg/m <sup>3</sup> (Industrial Workers) 7 mg/m <sup>3</sup> (Consumers)

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.09.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.09.2022

### Nom du produit **DIAMANTPLAST FOUR**

(suite de la page 3)

#### - PNEC

##### 107-21-1 éthane-1,2-diol

PNEC STP	199,5 mg/L (STP)
Soil	1,53 mg/Kg (Soil)
Soft Water	10 mg/L (Water)
Sea water	1 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	37 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	3,7 mg/Kg (Soil)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### - 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection respiratoire** : non nécessaire.

- **Protection des mains** :



Gants de protection. (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

- **Matériau des gants**

Gants en caoutchouc

Gants en PVC

Caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**

- **État physique** liquide

- **Couleur** : rose

- **Odeur** : douce

- **Seuil olfactif**: Non déterminé.

- **Point de fusion** : non déterminé

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100 °C

- **Inflammabilité** Non applicable.

- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

- **inférieure** : Non déterminé.

- **supérieure** : Non déterminé.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.09.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.09.2022

### Nom du produit **DIAMANTPLAST FOUR**

(suite de la page 4)

- Point d'éclair :	non applicable
- Température de décomposition :	Non déterminé.
- pH à 20 °C	8
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- dynamique :	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau :	entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1 g/cm <sup>3</sup>
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

#### - 9.2 Autres informations

- Aspect:	
- Forme :	liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état	
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

#### - Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	néant
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité stable dans des conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Stable à température ambiante
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.09.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.09.2022

Nom du produit **DIAMANTPLAST FOUR**

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

#### 63148-62-9 Poly (dimethylsiloxane)

Oral	LD50	>15.400 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rabbit)
		>2.000 mg/Kg (Rat)

#### 107-21-1 éthane-1,2-diol

Oral	LD50	7.712 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>3.500 mg/Kg (Mouse)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

1222-05-5	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Liste II
118-58-1	Salicylate de benzyle	Liste II
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique** :

#### 63148-62-9 Poly (dimethylsiloxane)

EC50 (48h) >200 mg/L (Daphnia)

#### 107-21-1 éthane-1,2-diol

LC50 (96h) 72.860 mg/L (Fish)  
 EC50 (48h) >100 mg/L (Daphnia)  
 EC50 (96h) 6.500-13.000 mg/L (Algae)

#### 9002-92-0 Laureth 3

LC50 (96h) <1 mg/L (Fish)  
 EC50 (48h) <1 mg/L (Daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT**: Non applicable.

- **vPvB**: Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.09.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.09.2022

**Nom du produit DIAMANTPLAST FOUR**

(suite de la page 6)

- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques :
- Indications générales :  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
- Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- |   |   |
|---|---|
| - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification                            |   |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA  | néant   |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU                     |   |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA  | néant   |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                            |   |
| - ADR, ADN, IMDG, IATA  |   |
| - Classe  | néant   |
| - 14.4 Groupe d'emballage   |   |
| - ADR, IMDG, IATA   | néant   |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement                                     | Non applicable.   |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | Non applicable.   |
| - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable.   |
| - Indications complémentaires de transport :                            | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT  
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.09.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.09.2022

### Nom du produit **DIAMANTPLAST FOUR**

(suite de la page 7)

#### - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### - Prescriptions nationales :

- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant

#### - Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### - Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories

- Contact : lab@mafra.it

- Date de la version précédente: 13.09.2022

- Numéro de la version précédente: 2

#### - Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

- \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**